

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT
AVEC RÉSEAU INITIATIVES CŒUR D'HÉRAULT (ICH)
APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCHE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence développement économique dans son volet relatif aux actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;

VU le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé par sa commission « économie et emploi » du 24 avril 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 et en particulier de la subvention au réseau ICH ;

CONSIDERANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT leurs préoccupations en matière de création et de maintien d'entreprises sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que le réseau ICH, association loi 1901 déclarée en Préfecture le 6 janvier 1999 et membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, a été créé pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€
- Constituer un effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par le réseau ICH permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire)
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières du réseau
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation

CONSIDERANT la demande du réseau ICH d'ajuster les modalités partenariales en fonction de son activité d'accompagnement sur chacun des territoires afin de consolider et d'adapter son outil au plus près des besoins des citoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales,
CONSIDERANT la proposition de convention 2024-2025-2026 ci-annexée,
CONSIDERANT la proposition de participation financière de la CCVH variable en fonction de l'activité annuelle de l'association et de son impact sur le territoire,
CONSIDERANT que celle-ci sera fonction du nombre de porteurs de projet accompagnés jusqu'au passage en comité à raison de 500€ par porteurs de projet dans la limite totale de 8000€ par an,
CONSIDERANT que le versement annuel de cette participation se fera sur présentation du bilan de l'année écoulée,
CONSIDERANT que les trois communautés de communes ci-dessus identifiées œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet,
CONSIDERANT qu'elles jouent, avec le SYDEL, un rôle de prescripteur pour le réseau ICH auprès des entreprises rencontrées,
CONSIDERANT que les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac proposeront également au vote de leur Conseil une subvention de fonctionnement au réseau ICH au titre de la période concernée, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par le réseau ICH,
CONSIDERANT les activités du réseau ICH faisant l'objet de la subvention :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

CONSIDERANT le bilan d'activités 2023 ci-annexé dont les principaux chiffres révèlent l'importance du réseau ICH comme acteur incontournable dans la construction d'un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi : 14 entreprises financées ; 128 000 € de prêts d'honneur ICH + BPI ; 971 126 € de prêts bancaires associés ; 29 emplois créés ou maintenus,
CONSIDERANT l'orientation 1 du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une « économie attractive, durable et créatrice d'emploi », et plus particulièrement son objectif 2 en faveur du « développement des entreprises et de l'emploi»,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac et le Sydel Pays Cœur d'Hérault au profit du réseau ICH,
- d'approuver le principe de versement d'une subvention fonction du nombre annuel de porteurs de projet accompagnés par le réseau ICH tel qu'indiqué à l'article 3 de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président délégué à l'économie, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3575

Publication le 09/07/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18309-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Convention de partenariat

Années

2024 - 2025 - 2026

Convention de partenariat

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes ;

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 ;

Vu la demande de subvention de la PFI ;

Vu le bilan comptable certifié 2023 de la PFI et son budget prévisionnel 2024-2025-2026 ;

Vu les politiques publiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa présidente Sylvie PAINVIN,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 9 rue de la Lucques, Ecoparc - La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;

- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 10 000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2024- 2025- 2026.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun. Il pourra être demandé à la PFI de venir présenter aux élus des Communautés de communes dans les instances afférentes le bilan d'activité de l'association.

Les partenaires susnommés seront invités à participer aux comités d'agrément pour avis consultatif. La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire. Réciproquement, la PFI jouera le rôle de prescripteur pour les partenaires susmentionnés auprès des entreprises rencontrées en présentant selon les besoins les dispositifs de ces derniers (pépinière, centre d'affaires, aides à l'immobilier d'entreprises, hôtels d'entreprises, parc d'activités économiques...).

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

L'appui des Communautés de communes à la PFI se matérialisera par une participation financière annuelle variable en fonction de l'activité de l'association et de son impact sur chacun des territoires. Ce nouveau système de dotation permettra de consolider et d'adapter l'outil de la PFI au plus près des besoins des concitoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales.

Article 3a – Pour la Communauté de communes du Clermontais

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Article 3a – Pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Article 3c – Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La dotation annuelle de la Communauté de communes sera fonction du nombre de dossiers accompagnés sur le territoire de la CCVH jusqu'au passage en comité ICH. La dotation sera calculée à raison de 500€ par dossier accompagné par la PFI dans la limite d'une dotation totale de la CCVH de 8000 € par an.

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement desdites dotations s'effectuera sur présentation du bilan de l'année écoulée :

- Rapport d'activités, bilan et comptes de résultat de l'année N-1
- Bilan quantitatif des comités d'agrément de l'année N-1:
 - * nombre de comités d'agrément,
 - * nombres de dossiers présentés et retenus,
 - * typologie des entreprises accompagnées : liste nominative des entreprises présentées et retenues, nature du dossier (création, reprise, développement), nombre d'emplois, secteur d'activités
 - * nombres de prêts d'honneur
 - * nombre d'entreprises financées par an
 - * répartition géographique et par activité,
 - * nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
 - * effet levier cumulé

La PFI s'engage à insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Article 5 – Code éthique

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026)

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En termes de versements des subventions, les conséquences de la rupture sont distinctes et partielles. La rupture de la convention ne remet pas en cause le versement de la partie de la subvention pour la période en cours. Seuls les versements ultérieurs n'interviendraient plus.

Fait en 5 exemplaires, le _____ 2024

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais,

Claude REVEL

La Présidente de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Jean-Luc REQUI

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Jean-François SOTO

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale –
Initiative Centre Hérault

Sylvie PAINVIN

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH

Nom (Président/Directeur): PAINVIN Prénom : Sylvie

Forme Juridique : Association loi 1901

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999

Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999

Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018

Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local

Numéro SIREN : 421 576 216 00020

Adresse siège social : 24 place de verdun 34150 Gignac

Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28

Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code banque : 13506 Code guichet : 10000

N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel

- extrait de KBIS

- un relevé d'identité bancaire ou postale

- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture

- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 n+2 n+3

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)

- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....		
.....		
.....		
.....		

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €

Les chiffres clés 2023

CC Vallée de l'Hérault



Taux de pérennité des entreprises à 4 ans



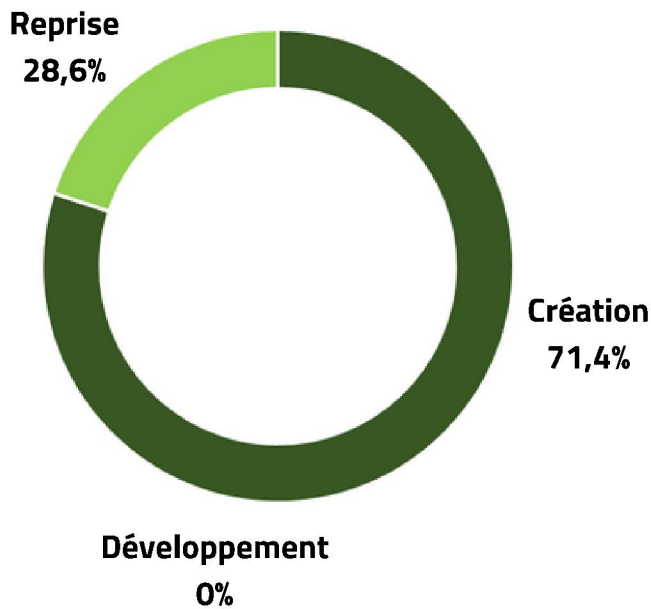
Notre action en centre-ville

1 projet de reprise
Boucherie place de Verdun
Centre-ville de Gignac

Initiative Coeur d'Hérault

Le profil des entrepreneurs

Type d'entreprise



Secteur d'activité

